



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 6917

Texte de la question

M. Michel Dasseux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les attentes exprimées par le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest qui se trouvent, à la suite de la tempête de 1999, dans une situation extrêmement difficile. Afin de résoudre leurs problèmes, les professionnels souhaitent que l'Etat puisse débloquer les 91,5 millions d'euros annuels nécessaires au nettoyage et à la reconstitution des forêts. Ils souhaitent également obtenir la défiscalisation de la taxe DFCI versée aux ASA de DFCI au titre de la multifonctionnalité des forêts. Enfin, ils souhaitent voir remplacer les SEF (sociétés d'épargne forestière) par des PEF (plan épargne forêt) réservés aux propriétaires forestiers et dédiés aux seuls investissements en forêt. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ce qu'il entend faire afin de soutenir la filière de la sylviculture.

Texte de la réponse

Les enveloppes de crédits inscrites dans les lois de finances initiales pour les opérations de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées se sont élevées (en incluant la part de cofinancement européen à partir de 2001), à 79,2 millions d'euros en 2000, 91,4 millions d'euros en 2001, et 96,9 millions d'euros en 2002. En 2003, l'enveloppe des crédits disponibles pour les investissements forestiers devrait atteindre 165 millions d'euros ; dans ce cadre, l'engagement pris par l'Etat quant à l'affectation d'une moyenne annuelle de 91,5 millions d'euros, sur une période de dix ans, pour le nettoyage et la reconstitution, sera largement respecté. Environ le tiers des enveloppes sont destinées à la région Aquitaine, qui représente le quart des surfaces sinistrées en France. En ce qui concerne les orientations de la politique de soutien de la filière, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 comporte notamment diverses dispositions visant à encourager l'investissement en forêt. La loi a créé une catégorie de sociétés d'économie forestière ayant l'obligation de consacrer une fraction de leur actif à la bonification ou à la garantie de prêts. Les organisations représentatives des propriétaires forestiers ont été invitées à participer à la réflexion devant aboutir à la mise en place de ce nouvel outil. La loi prévoit également un dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (le DEFI-Forêt), visant à favoriser les regroupements de parcelles par des acquisitions. S'agissant de la défiscalisation des cotisations aux associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie, une telle mesure ne peut pas être retenue car elle ne pourrait s'appliquer qu'aux propriétaires payant des impôts sur le revenu et conduirait donc à une inégalité de droit entre les propriétaires cotisants. En revanche, la possibilité de dé plafonner le montant des aides aux associations syndicales autorisées fait actuellement l'objet d'un examen interministériel. En outre, la loi a prévu qu'un rapport gouvernemental sur les assurances en forêt serait présenté au Parlement, dans le but d'examiner les diverses modalités et conditions de couverture du risque lié aux tempêtes. Une première étude a déjà été réalisée, visant à faire un état des lieux de l'assurance en forêt, à chiffrer les effets des sinistres des vingt dernières années en forêt et à présenter quelques pistes de réflexion ; elle servira de base de travail à l'élaboration du rapport prévu par la loi. Par ailleurs, l'article 58 de la loi d'orientation sur la forêt a créé le Centre national professionnel de la propriété forestière, qui coordonne toutes les actions des centres régionaux de la propriété forestière et permet, par la création et la gestion de services communs, d'intensifier le développement

et la vulgarisation en forêt privée. Enfin, la promotion du matériau bois, au-delà des obligations réglementaires visant à la soutenir, doit être prise en charge par les professionnels, en favorisant notamment la création de l'interprofession et l'application de l'accord-cadre bois-environnement-construction signé le 28 mars 2001 par de nombreux acteurs de la construction. Cette action bénéficie du soutien du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Michel Dasseux](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6917

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4222

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1009